

- d) Dans le cas de l'aéroport d'Ottawa, des agents armés seront présents en permanence pour une seule période d'affluence d'une durée maximale de 3 ½ heures par jour. À d'autres heures d'affluence à Ottawa, des agents armés d'application des lois patrouilleront la zone de précontrôle toutes les 10 à 15 minutes. S'il survenait d'importants changements dans ces heures d'affluence, les organismes d'inspection américains et les administrations aéroportuaires doivent se consulter.
  - e) La présence d'agents canadiens armés peut être assurée au moyen d'un bureau d'agents canadiens armés installé dans la zone de précontrôle aux conditions suivantes :
    - i) Les agents qui occupent le bureau sont chargés de répondre aux appels d'urgence lancés par le personnel de précontrôle ;
    - ii) Un agent armé est présent au bureau ou dans la zone de précontrôle pendant toutes les heures d'ouverture des installations de précontrôle, sauf peut-être au cours des urgences ;
    - iii) L'agent armé voit bien la zone de précontrôle de son bureau ;
    - iv) Un agent armé effectue des patrouilles fréquentes dans la zone de précontrôle (toutes les 15 à 30 minutes).
2. Dans le cas des installations de précontrôle situées sur le territoire américain, les États-Unis assurent au personnel de précontrôle canadien une norme de sécurité élevée, incluant la présence d'agents américains armés d'application des lois pendant les heures d'ouverture de ces installations de précontrôle. Les mesures de sécurité précises qui s'appliqueront à chaque point de précontrôle seront déterminées après la tenue des consultations qui précéderont l'établissement d'une installation de précontrôle, mais ne sauraient en aucun cas être inférieures à celles qui sont mentionnées ci-dessus.